



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-010

OBJET : Acquisition d'un logiciel Permis de Louer et Habitat Indigne (avec contrat)

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT l'instauration d'un permis de louer depuis le 16/10/2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les démarches des administrés dans les demandes de Permis de Louer et de lutte contre l'Habitat Indigne,

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il a été retenu la SARL TOURIZ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la SARL TOURIZ dont le siège social est situé 11 bis, rue de Volnay 75002 PARIS pour les prestations suivantes :

- Acquisition d'un logiciel Permis de louer
- Acquisition d'un logiciel Habitat Indigne

Pour un montant de 10 500 € HT la 1ère année et 8 000 HT les années suivantes.

ARTICLE 2 : L'abonnement a une durée de : 12 mois, renouvelable tacitement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la SARL TOURIZ

Fait à Étampes, le 30 JAN. 2025



Franck MARLIN

Maire d'Étampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250130-VI-DEC-2025-010-AU
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 31 JAN. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :